

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Revalorisation de la rémunération à la vacation d'un médecin pour la Direction de la Petite Enfance

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU la délibération n° 21.09.29.15 du 29 septembre 2021 fixant la rémunération de la vacation d'un médecin contractuel pour le Service Petite Enfance à 127 € bruts de l'heure,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que la présence d'un médecin demeure obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places,

CONSIDERANT que les deux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) « O comme 3 pommes » et « Les Pitchounets », compte tenu de leur capacité d'accueil, nécessitent l'intervention d'un médecin,

CONSIDERANT que la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance est fixée à 127 € bruts de l'heure depuis septembre 2021,

CONSIDERANT qu'une revalorisation des tarifs de base des médecins généralistes et spécialistes a successivement eu lieu en novembre 2023 puis en décembre 2024,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite revaloriser la rémunération à la vacation du médecin pour la Direction de la Petite Enfance en conséquence, sur la base d'une augmentation de 10 %,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACTER** la rémunération de la vacation d'un médecin de 140 € bruts de l'heure pour les structures de la Petite Enfance, à compter du 1^{er} novembre 2025,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration)
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.